

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication des arrêtés de délégations de signature

Hors-série n° 5

Publié le 17 Avril 2015



Directions des affaires juridiques et des assemblées
8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600 MAMOUDZOU
Internet : <http://www.cg976.fr>
Siret : 22985000300018



ARRÊTE N° 01/DAJ/CD/2015
 Portant délégation de signature à
M. Jean-Pierre SALINIÈRE,
 Directeur Général des Services

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité du Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté n° 3960/DRH/FPT/H.M/CG/2013 en date du 02 septembre 2013 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre SALINIÈRE, Directeur d'hôpital hors classe, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- Vu le contrat en date du 18 avril 2012 relatif à l'engagement de Monsieur Jaques TOTO en qualité de Secrétaire Général en charge des Ressources et des Moyens Généraux ;

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre SALINIÈRE, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous les actes administratifs, arrêtés, actes et correspondances des directions et services placés sous son autorité, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- Rapports soumis à l'Assemblée Plénière et à la Commission Permanente ;
- Lettres aux ministres et aux parlementaires ;
- Arrêtés individuels portant nominations des directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de services.

Cette délégation comporte en outre délégation de la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement pour mission ou congés de Monsieur Jean-Pierre SALINIÈRE, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TOTO, Secrétaire Général, en lieu et place du Directeur Général des Services, pour l'ensemble des actes pour lesquels ce dernier a délégation de signature.

ARTICLE 3 : Les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le

- 8 AVR. 2015



Le Président
 du Conseil Départemental

AMPLIATION :
 RAA
 Payeur départemental
 Directions des Finances
 DRH
 Intéressés



ARRÊTE N° 10/DAJ/CD/2015
 Portant délégation de signature à
 Monsieur Jacques TOTO,
 Secrétaire Général chargé des
 Ressources et des Moyens
 Généraux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
 Vu le contrat en date du 18 avril 2012 relatif à l'engagement de Monsieur Jaques TOTO en qualité de Secrétaire Général, exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources et des Moyens Généraux ;
 Vu l'arrêté n° 3960/DRH/FPT/H.M/CG/2013 en date du 02 septembre 2013 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre SALINIÈRE, Directeur d'hôpital hors classe, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
 Vu l'arrêté n° 10/DAJ/CD/2015 du 08 avril 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Pierre SALINIÈRE, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jaques TOTO, Secrétaire Général chargé des Ressources et des Moyens Généraux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

A. Documents administratifs :

- Les correspondances, bordereaux, notes de services internes, certificats administratifs ;
- Les arrêtés et décisions concernant la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte (nomination, avancement de grade, changement d'affectation et maintien en fonction et fin de fonction) ;
- Les actes relatifs aux formations organisées par le CNFPT pour les agents du Département de Mayotte ;
Les nouvelles décisions de recrutement sur un emploi permanent ne sont pas comprises dans la présente délégation de signature ;
- Les contrats, conventions et arrêtés attributifs de subventions relevant de ses attributions et ne portant pas d'engagement financier supérieur à 10 000 € ;
Les bons à tirer des annonces légales et les ordres de missions ne sont pas compris dans la délégation de signature.

B. Documents de gestion : Les engagements des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 10 000 € et, sans limitation de montant, la certification du service fait ainsi que les opérations de mandatement et de recettes concernant les directions et les services placés sous sa responsabilité.

C. Documents relatifs aux marchés publics : L'ensemble des pièces de marché de fourniture de service et de travaux relevant de ses attributions par délégation du pouvoir adjudicateur.

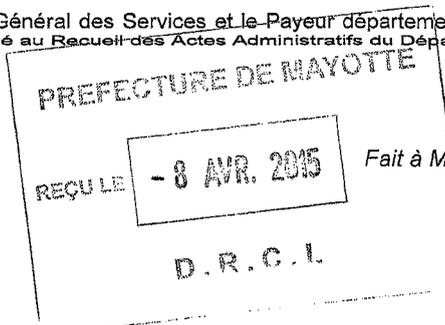
D. Dans le domaine de la gestion patrimoniale, délégation de signature est donnée à Jacques TOTO, chargé des Ressources et des Moyens Généraux à l'effet de signer les actes passés, en la forme administrative ou notariée, d'acquisition, d'aliénation ou d'échange, ainsi que tous les actes y afférents.

E. En cas d'absence de Monsieur Jacques TOTO, seul Monsieur Jean-Pierre SALINIÈRE, Directeur Général des Services, est habilité à signer les actes relatifs à la gestion patrimoniale.

F. Documents concernant les agents placés sous son autorité : Autorisation de congés et d'absence.

ARTICLE 2 : Les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Mamoudzou le

- 8 AVR. 2015



Le Président du Conseil
 Départemental

AMPLIATION :
 RAA
 Payeur départemental
 Directions des Finances
 DRH
 Intéressés



ARRÊTE N° *M*/DAJ/CD/2015
Portant délégation de signature à
Monsieur Emmanuel LEROY,
Directeur du Service des Transports
Maritimes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu le contrat d'engagement en date du 25 septembre 2014 de Monsieur Emmanuel LEROY en tant que Directeur du Service des Transports Maritimes ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRÊTE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel LEROY, Directeur du Service des Transports Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ; Les certificats administratifs ne sont pas compris dans la présente délégation.
- **Documents de gestion :**
 - Les titres de recettes concernant le Service des Transports Maritimes ;
 - L'engagement des dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement dans la limite de 10 000 € ;
- La certification du service fait.
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Sanctions disciplinaires de premier groupe.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

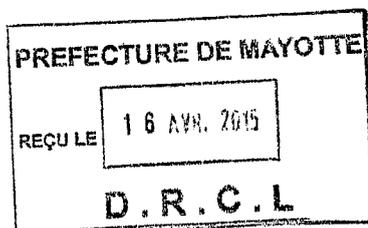
Fait à Mamoudzou, le

15 AVR. 2015

Le Président du Conseil
Départemental

Le Président du
Conseil Départemental de Mayotte

Soibahadine IBRAHIM RAMADAN



AMPLIATION :
RAA
Payeur départemental
Directions des Finances
DRH
Intéressé